



Le protocole d'accord de la réunion Fecafoot - LFPC sous l'égide de la primature n'a été signé par aucune des parties.

A la lecture de ce protocole, le gouvernement demande la FECAFOOT de laisser la LFPC du général Semengue, organiser le championnat.

Une résolution que les faucons de Tsinga autour de Seidou Mbombo Njoya ont énergiquement refusée. Pour eux, la ligue est dissoute et la Fecafoot doit organiser son championnat.

L'on a également appris qu'il s'agit au fond du bataille sur le contrôle d'un pré-contrat de plusieurs dizaines de milliards de FCFA, pour la diffusion du championnat camerounais sur les antennes du groupe Qatari Beinsport.

En attendant, ce sont les footballeurs qui sont au chômage et les compétitions internationales à venir comme le chan 2021 et la can 2022 que doit organiser les Cameroun qui sont hypothéqués.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

PRIME MINISTER'S OFFICE
SECRETARIAT GENERAL

PROTOCOLE D'ACCORD

En exécution des Très Hautes Directives du Président de la République, **Son Excellence Paul BIYA**, le Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, M. FOU DA Séraphin Magloire, a présidé le vendredi 27 novembre 2020 en son Cabinet, une concertation consacrée à la définition des modalités de mise en œuvre des Très Hautes Instructions présidentielles contenues dans la correspondance n°561/CF/SG/PR du 26 novembre 2020 relative à la reprise des championnats de football de ligue 1 et 2 au titre de la saison sportive 2020-2021.

Y ont pris part :

- l'Inspecteur Général des Services du Ministère des Sports et de l'Education Physique ;
- le Président de la Fédération Camerounaise de Football (FECAFOOT) ;
- le Président de la Ligue de Football Professionnel (LFPC) ;
- les représentants des clubs de football de la Ligue 1 et 2 ;
- les représentants du syndicat des footballeurs professionnels ;

Au terme de cette concertation, les résolutions ci-après ont été arrêtées à l'unanimité et consignées comme suit dans le présent procès-verbal :

1. Monsieur Pierre SEMENGUE, est et demeure maintenu dans ses fonctions le Président de la LFPC, jusqu'à la fin du championnat au titre de la saison sportive 2020-2021 ;
2. les championnats de football des ligue 1 et 2 au titre de la saison sportive 2020-2021 seront organisés par la LFPC, sous la supervision de la FECAFOOT ;
3. la FECAFOOT et la LFPC s'engagent à publier un calendrier conjoint des championnats de football des ligue 1 et 2. A cet égard, la FECAFOOT mettra à la disposition de la LFPC dans les plus brefs délais possibles, les règlements, calendriers, arbitres, licences et autres documents nécessaires à la reprise desdits championnats ;
4. le championnat de ligue 1 se disputera avec toutes les équipes évoluant actuellement dans cette ligue. Au terme de la saison sportive 2020-2021, un champion et un vice-champion seront désignés. Toutefois, aucune équipe de la ligue 1 ne sera reléguée en ligue 2, quel que soit le classement final à l'issue du championnat ;
5. le championnat de ligue 1 au cours de la saison sportive 2021-2022 aura exceptionnellement le nombre de clubs de la saison 2020-2021, auxquels s'ajouteront les 02 clubs arrivés en tête du championnat de la ligue 2 au terme de la saison 2020-2021 ;

6. les clubs désignés respectivement champion et vice-champion national de la ligue 2 accéderont à la ligue 1, selon les modalités établies en la matière ;
7. les clubs des ligues régionales accéderont en ligue 2, selon les règlements en vigueur ;
8. la FECAFOOT et la LFPC s'engagent à désigner de manière consensuelle le Secrétaire Général de la LFPC, avant la reprise du championnat de la saison 2020-2021. A cet effet, le Président de la ligue proposera trois noms de candidats à la validation du Président de la FECAFOOT ;
9. le championnat connaîtra une interruption le 15 décembre 2020, en vue de l'organisation du CHAN 2020 ;
10. les deniers publics transférés à la LFPC seront gérés par un Agent comptable désigné par le Ministre des Finances ;
11. les parties doivent prendre toutes les dispositions en vue du respect des mesures barrières prescrites dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, dès la reprise des championnats des ligues 1 et 2 ;
12. la mise à disposition des stades et des ressources publiques à la LFPC et à la FECAFOOT demeure subordonnée à l'acceptation du présent accord par toutes les parties ;
13. les textes de la LFPC seront révisés au terme de la saison sportive 2020-2021, à la diligence de la FECAFOOT, et de nouveaux organes seront désignés ;

14. les acteurs du football camerounais s'engagent à arrêter toutes les procédures pendantes devant les juridictions nationales et internationales, dans l'intérêt supérieur du football et des footballeurs ;
15. les acteurs s'engagent à œuvrer, chacun en ce qui le concerne, au succès des deux événements de football en préparation que sont le CHAN 2020 et la CAN 2021.-

Fait à Yaoundé, le _____

Ont signé,

MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL

REPRESENTANTS DES CLUBS DE FOOTBALL DE LA LIGUE 1 ET

LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES FOOTBALLEURS
PROFESSIONNELS ;

Cameroun24/237actu